

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 07/12/2022 Remplace la version de: 03/08/2018 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : D/E Resin

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Représentant | BISCO, Inc. BISICO France

1100 W. Irving Park Rd. 208, allée de la Coudoulette

Schaumburg, IL 60193 13680 Lançon de Provence

U.S.A. France

T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000 T 33-4-90-42-92-92

www.bisco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24

Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés

Représentant pour la Communauté européenne

acceptés

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, H335

catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : 2-Hydroxyethyl Methacrylate, Urethane Dimethacrylate, BisGMA, Triethylene Glycol

Dimethacrylate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée.
	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs.
	P264 - Se laver hands soigneusement après manipulation.
	P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P280 - Gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.
	P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au
	sayon

P304+P340 - EN CAS d'inhalation : portez la personne à l'extérieur et maintenez-la dans une position où elle peut respirer confortablement.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appelez un centre antipoison ou un médecin en cas d'inconfort.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu/conteneur à un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BisGMA	N° CAS: 1565-94-2 N° CE: 216-367-7	30 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Hydroxyethyl Methacrylate	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X	30 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Urethane Dimethacrylate	N° CAS: Proprietary	30 - 50	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Triethylene Glycol Dimethacrylate	N° CAS: 109-16-0 N° CE: 203-652-6	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate	N° CAS: 10287-53-3 N° CE: 233-634-3	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les fume/mist/vapours. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage Autres informations

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

Mesures d'hygiène

: Éviter de respirer les fume/mist/vapours. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

07/12/2022 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Paille.

Apparence : Liquide visqueux.

Odeur : Acrylique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : 150 °C

Inflammabilité: Non applicableLimites d'explosivité: Pas disponibleLimite inférieure d'explosion: Pas disponibleLimite supérieure d'explosion: Pas disponible

Point d'éclair : 75 °C

Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative : > 1

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Totalia digas (ilinatation)			
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)			
DL50 orale rat	5564 mg/kg de poids corporel (rat, valeur expérimentale, voie orale)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Voie cutanée)		
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)			
DL50 orale rat > 2000 mg/kg (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jour(s))			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie cutanée, 15 jour(s))		
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)			
DL50 orale rat	10837 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.			

pH Aucune donnée disponible dans la littérature	2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
	рН	Aucune donnée disponible dans la littérature

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)				
рН	6,8 - 7,2			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.			
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)				
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature			
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)				
рН	6,8 - 7,2			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité : Toxicité pour la reproduction : Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Non classé Non classé Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.			
Urethane Dimethacrylate (Proprietary)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
BisGMA (1565-94-2)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)				
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	74 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 407 de l'OCDE (Étude de toxicité orale à doses répétées de 28 jours chez les rongeurs), Ligne directrice : Méthode B.7 de l'UE (toxicité par administration répétée (28 jours) (voie orale))			
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)				
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	350 ppm Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation: étude de 90 jours), Remarques sur les résultats: autres:			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec l'essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)			
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	100 ppm Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation: étude de 90 jours), Remarques sur les résultats: autres:			
Danger par aspiration :	Non classé			
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)				
Viscosité, cinématique	6,4 mm²/s (20 °C)			
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)				
Viscosité, cinématique	Non applicable			
11.2 Informations sur les autres dangers				

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

chronique)	
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77	-9)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203: Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 - Crustacés [1]	380 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CEr50 algues	836 mg/l (OCDE 201: Algues, test d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella su expérimentale, BPL)
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (102	87-53-3)
CL50 - Poisson [1]	1,9 mg/l (OCDE 203: Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	4,5 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 72h - Algues [1]	2,8 mg/l (OCDE 201: Algues, test d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CE50 72h - Algues [2]	0,96 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Triethylene Glycol Dimethacrylate (1	109-16-0)
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	72,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	> 100 mg/l (équivalent ou similaire à la méthode UE C.3, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
LOEC (chronique)	100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
NOEC (chronique)	32 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)			
Persistance et dégradabilité Biodégradabilité dans le sol: pas de données disponibles. Facilement biodégradable de l'eau.			
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)			
Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable dans l'eau.			
BisGMA (1565-94-2)			
Persistance et dégradabilité Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,42 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol/eau): Méthode du flacon agité, 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.		
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log Koe < 4).		
BisGMA (1565-94-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,94 (Valeur estimée)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.		
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Expérience pratique/observation, méthode A.8 de l'UE: coefficient de partage)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log Koe < 4).		
12.4. Mobilité dans le sol			

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)			
Tension superficielle	Aucune donnée disponible dans la littérature		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,164 - 0,708 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, valeur calculée)		
Ecologie - sol	Adsorbe dans le sol.		
Ethyl 4-Dimethylaminobenzoate (10287-53-3)			
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,8 (log Koc, OCDE 121: Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et sur les boues d'épuration par chromatographie liquide à haute performance (CLHP), valeur expérimentale, BPL)		
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.		
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)			
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,89 (log Koc, valeur calculée)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Sans objetDésignation officielle de transport (IMDG): Sans objetDésignation officielle de transport (IATA): Sans objetDésignation officielle de transport (ADN): Sans objetDésignation officielle de transport (RID): Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Sans objet

IMDG

 ${\sf Classe}(s) \ {\sf de} \ {\sf danger} \ {\sf pour} \ {\sf le} \ {\sf transport} \ ({\sf IMDG}) \\ \hspace{2cm} : \ {\sf Sans} \ {\sf objet}$

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Sans objet

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques			
	Date de révision	Ajouté	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.